

PROCESSUS DE LABELLISATION

Ce document « Processus de labellisation » a été rédigé par le Comité d'Ille et Vilaine de Judo à l'attention des clubs de judo du département souhaitant obtenir le label. Les différentes phases du processus de labellisation, de la demande de dossier jusqu'à la remise du label, y sont explicitées.

La labellisation concerne les interclubs d'enfants de catégories d'âge (poussin(e)s, mini-poussin(e)s, éveil-judo et moins de 5 ans) et licencié.e.s en et hors Ille-et-Vilaine.

La labellisation doit être comprise non comme une contrainte mais comme une reconnaissance des initiatives locales conventionnées autour des engagements suivants :

- ✓ *Être affilié FFJDA*
- ✓ *Avoir un encadrement technique et pédagogique*
- ✓ *Participer à l'animation départementale au niveau des plus jeunes*
- ✓ *100% licenciés dès le premier âge conformément à l'article 3 des statuts fédéraux*
- ✓ *Engagement des clubs et des dirigeants bénévoles, à respecter les valeurs et l'esprit du judo*
- ✓ *Exprimer le souhait de faire reconnaître la qualité de son travail*
- ✓ *Être à jour de sa cotisation club pour l'année civile en cours*

Demander la labellisation de son Interclubs est une démarche volontaire que fait l'association en vue d'obtenir sa reconnaissance et de bénéficier des mesures qui y seront liées.

La demande est à faire auprès du Comité Départemental d'Ille et Vilaine (CD)

Cette labellisation est délivrée par la Commission 'Labellisation Interclubs'.

L'officialisation de la labellisation s'accompagne :

- ✓ *d'une aide financière pour l'organisation des interclubs*
- ✓ *d'une lettre d'information du comité à la Municipalité*
- ✓ *d'une lettre de félicitation du Président du CD 35 au Président du Club*

Donner le label 'Interclubs' à une association sportive de judo, c'est reconnaître son inscription dans un processus permanent d'amélioration de sa qualité.

Quel est l'intérêt de demander la labellisation de son Interclubs ?

- Aide financière : le montant est calculé de la saison sportive (année civile) au prorata du nombre de points-challenge. *{Rappel : seuls les enfants licenciés, inscrits sur la base fédérale, le jour de l'interclub et de catégories d'âge, moins de 5 ans, éveil-judo, mini-poussins et poussins sont comptabilisés}*

Un montant total est alloué pour une saison sportive et déterminée par le Comité Directeur ainsi que les subvention-plafond par intervalles de participants (cf. le paragraphe suivant) lors de sa première réunion de la saison sportive.

Le calcul des points-challenge est basé sur le nombre validé de jeunes ayant participé à l'interclub labellisé, (de 0 à 99, 1 ; 100 à 150, 3 ; 151 à 200, 4 ; 201 à 300, 5 ; 301 et plus, 6).

- Incorporation des participations dans le challenge nombre et qualité

Les points ci-dessus sont multipliés par 10.

- Garantie pour les clubs invités d'une organisation conforme aux normes de la FFJDA (licenciement, certificat médical et gratuité de la manifestation ...)

- Caution morale de la fédération

- Reconnaissance auprès de la municipalité de l'action menée

- Le label est une garantie pour les parents que l'organisateur a pris l'engagement de respecter les conditions de sécurité et d'encadrement.

- Prêt de tatamis par le comité en fonction des disponibilités. (Transport à la charge du club)

- **Le comité pourra étudier toute demande particulière d'un club quant à une aide que le comité pourrait lui apporter pour son organisation**

LabellisationProcedure_V6.3

Procédure pour obtenir la Labellisation interclubs

- 1) Retrait du dossier de labellisation (*téléchargement sur le site*)
 - ✓ *Fiche de demande de labellisation d'interclubs*
 - ✓ *Coupon-réponse par les clubs invités extraterritoriaux*
 - ✓ *Documentation d'informations*
 - ✓ *Déclaration d'animation FFJDA*
- 2) Dépôt de candidature
 - Dossier complet à transmettre par courrier au CD un mois minimum avant l'interclub :
 - ✓ *Formulaire de demande de labellisation*
 - ✓ *Règlement d'animation*
 - ✓ *Déclaration d'animation FFJDA*
 - ✓ *Liste exhaustive des clubs invités, obligatoirement agréés par le Comité Directeur*
 - ✓ *Copie des coupons réponses signés par les clubs invités extraterritoriaux*
- 3) Après la manifestation :
 - Transmission du compte-rendu (*base du compte-rendu sur le site du CD35*) **et des fiches de poules** (la lisibilité des noms, prénoms et clubs tels que donnés par la licence sont importants) et articles de presse liés à la manifestation **dans un délai de quinze jours (15 jours) (au-delà de ce délai, le dossier sera clos en l'état).**
 - Validation du dossier par la commission sous un mois à dater de la réception du dossier. (L'illisibilité des données ou leur non-concordance avec la liste fédérale des licenciés, ainsi qu'avec les clubs agréés, conduit à leur suppression du comptage voire le refus de la validation du dossier).
 - Le CD met en place les différentes mesures d'accompagnement de la labellisation (courriers, challenge nombre et qualité validé, aide financière...)
- 4) Décision par la commission de la labellisation de la demande
 - Validation du dossier sous quinze jours
 - Envoi du courrier de labellisation au club
 - Émission du diplôme de labellisation

S'il apparaît qu'un club fait une fausse déclaration (omission volontaire de club invité, cahier des charges non respecté ...) le CD prendra les mesures utiles pouvant aller jusqu'à une procédure disciplinaire auprès de la FFJDA.

Rappelons qu'une labellisation accordée peut être retirée pour tout manquement grave ou tout changement négatif important dans l'organisation de l'interclubs.

LabellisationProcedure_V6.3

Règlement – Organisation de l'interclubs

§01 - La labellisation des interclubs concerne les enfants de catégories d'âge poussins, mini-poussins, éveil-judos et moins de 15 ans, licenciés en Ille et Vilaine (ou à l'extérieur).

§02 - Le nombre de labellisation accordée est limité à 1 par club, par année civile.

§03 - Lors des interclubs, les clubs peuvent organiser des rencontres concernant les autres catégories d'âges, seules celles désignées dans §01 sera prise en compte dans le processus de labellisation.

§04 - L'échauffement d'une tranche d'âge est en commun.

§05 - Partenariat : le club organisateur est libre du choix de ses partenaires.

§06 - Les clubs extraterritoriaux invités s'engagent par écrit à ne présenter que des enfants licenciés et détenteurs d'un certificat médical en fournissant le coupon-réponse d'engagement.

§07 - Le type d'animation reste du ressort du club (confrontation au sol, debout, circuit technique ...) et devra être inscrit dans le règlement de la compétition.

§08 - L'organisation de la sécurité doit être en conformité avec les textes officiels

§09 - Le nombre des clubs présents sera au minimum de 3. Ceux-ci devront soit être agréés (*cf. liste sur le site du CD35*) soit, pour les clubs extraterritoriaux, s'engager à respecter le processus de labellisation de votre interclubs.

§11 - Seuls les enfants licenciés et à jour de leur certificat médical pour la saison sportive y participeront. (Acte d'engagement du coupon réponse à signer par les clubs extraterritoriaux invités et à retourner au club organisateur et à la commission 'Labellisation')

§12 - Les clubs invités devront avoir un référent : professeur et/ou membre délégué par les clubs invités.

§13 - Il devra avoir avec lui un fichier des licenciés (tranches d'âge concernées par l'interclubs) comprenant les noms prénoms et numéro de licences des enfants.

§14 - Un enfant non licencié ou non à jour de son certificat médical conforme au règlement fédéral ne pourra pas participer à l'animation.

Années de naissance des jeunes judokas

- ✓ Poussins, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à 'POUSSIN(E)S'
- ✓ Pré-poussins, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à 'MINI-POUSSIN(E)S'
- ✓ Éveil-judo, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à 'EVEIL'
- ✓ Moins de 5 ans, cf. textes officiels, tableau récapitulatif à '- de 5 ANS'